Concours Départemental du fleurissement de l'Isère et procédure de labellisation

villes et villages fleuris de l'Isère

Mode d'emploi

LA COTE SAINT-ANDRE – 12 JUIN 2014

LE PROGRAMME

- **18h** **Introduction/accueil**
  Thierry LANGOUET – Proviseur du Lycée Agricole
  Joël GULLON – Maire de la Côte St-André

- **18h10** **Présentation label Villes et Villages Fleuris** (film)

  Présentation du concours départemental de l'Isère : organisation pratique et administrative, composition du jury, rappel des catégories et du déroulé.

  Carine ANDRE d'Isère Tourisme, Thierry REGUILLON membre du jury

- **18h45** **Procédure d'évaluation – Livret d'accueil - Attentes du jury**

  Tendances pratiques et orientations des aménagements et du fleurissement dans les communes

  Guillaume BOUVIER – Responsable services Espaces Verts Ville de Vienne
  Membre du jury départemental

  Illustrations - compléments

  Emmanuel VALENTIN - Horticulteur à La Côte Saint-André – Membre du jury

- **19h30** **Questions-échanges**

- **20h** **Apéritif**

LES OBJECTIFS de cette rencontre

INFORMER les élus et techniciens des communes sur

- le fonctionnement du concours départemental de fleurissement, de la procédure de labellisation, et ses différents niveaux (départemental, régional, national)
- les démarches des communes lors du passage du jury départemental (ou régional dans le cas d'une labellisation)
- la composition des jurys
- les évolutions et tendances des aménagements et du fleurissement
- le principe d'évaluation et les différentes notes
- les retours d'informations aux communes
- les orientations actuelles du concours

Présentation du

label villes et villages fleuris par le CNVVF

FILM (cliquer pour visionner)

Présentation du

Concours départemental des villes et villages fleuris de l'Isère

.

LA COTE SAINT-ANDRE – 12 JUIN 2014

Concours départemental du Fleurissement

PRESENTATION

- Dans tous les Départements, le Conseil Général a pour mission **d'organiser le concours des Villes et Villages Fleuris**, et de **proposer aux régions des communes à l'obtention du label.**

- En Isère, depuis 2006, le **Conseil général a confié cette mission à Isère Tourisme**, l'agence départementale de promotion touristique.

- Le Département utilise cette opération pour sensibiliser les élus, les techniciens, les partenaires et les acteurs locaux autour d'objectifs communs de **valorisation du territoire**, tant sur le plan de **l'attractivité touristique** ou **économique** qu'au niveau de la **qualité de vie** des habitants (paysage, environnement, aménagement…)

- Le concours départemental est ouvert à **toutes les communes du département** ainsi qu'à tous les habitants (sous réserve que la commune participe au concours).

- L'inscription est GRATUITE

MISSION DES DIFFERENTS ECHELONS

ORGANISATION

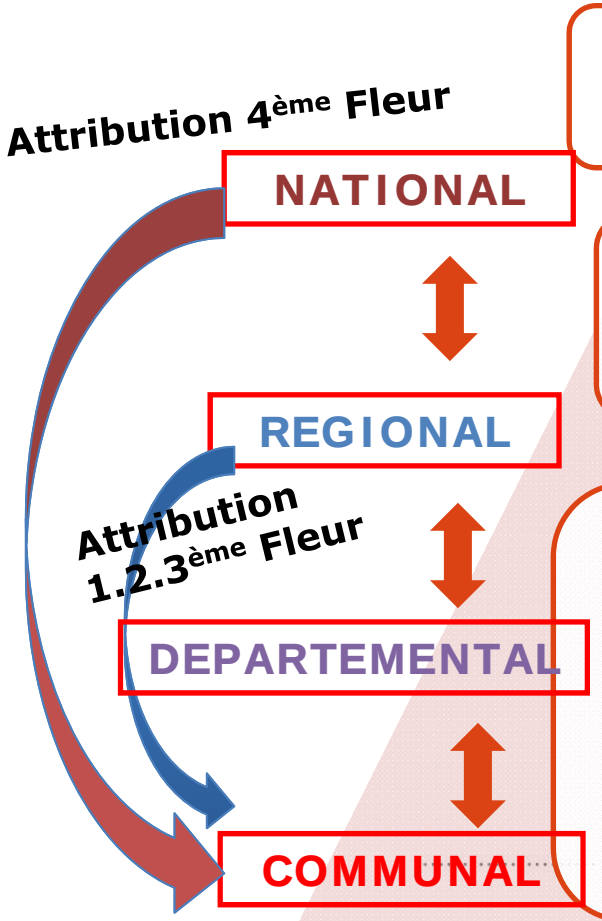

Le **ministère en charge du tourisme** délègue la mission au **CNVVF** (conseil national des villes et villages fleuris) : Attribution **4ème FLEUR sur proposition de la Région**

La Région Rhône-Alpes délègue la mission à **Rhône-Alpes Tourisme** ; Attribution de la **1,2,3ème FLEUR sur proposition du Département**

+visites de contrôle

Le Département confie à **Isère Tourisme** la gestion du concours : inscription des communes, présélection, contrôle

Accession à la 1, 2, 3ème fleur: c'est le jury départemental qui décide de proposer une commune (note moyenne d'au moins 80/100) au jury régional qui visite la commune l'année suivante (juillet) et qui décide d'accorder ou non la 1ère fleur. Idem pour les fleurs suivantes…

ORGANISATION DU CONCOURS : Le PLANNING

- Mars : Réunion avec les membres du jury pour préparer le concours annuel
- Mi-avril : Ouverture des **inscriptions en ligne** des communes :
  Envoi du dossier d'inscription (lien vers questionnaire à remplir en version numérique) et du règlement du concours par mail aux 533 Mairies (adresse mail des secrétariats)

  ➔ *Veiller à ce que le dossier soit bien transmis à la personne en charge du fleurissement de la commune.*

  ➔ Retrouver toutes les informations sur le site professionnel d'Isère Tourisme : ***http://pro.isere-tourisme.com/fleurissement***

- 25 Juin : Clôture des inscriptions ; En 2013 : 95 communes inscrites et 115 particuliers
- Début juillet : Planning des tournées
  20 jours de visites à raison de 4 à 5 communes par jour en moyenne.
  Mobilisation des membres du jury, en fonction de leurs disponibilités
- Mi-juillet : Courrier de confirmation adressé à chaque Mairie inscrite :
  Heure de passage, temps consacré à la visite de la commune et des particuliers si inscriptions.

➔ *Rappel : Pour inscrire des particuliers au concours départemental, il faut que la commune soit elle-même inscrite.*

ORGANISATION : Les VISITES du jury départemental

- **25 août au 19 septembre** :
  Tournée quotidienne (hors week-end) avec chaque jour une équipe de jury différente et un accompagnateur d'Isère Tourisme.
- Au total : **20 journées de visites**
- ***Pourquoi avoir choisi cette période pour visiter les communes ?***
  Ce choix revient au jury : Visiter les communes de Montagne la dernière semaine d'août et, les autres communes, les 3 premières semaines de septembre, afin que le fleurissement reste de qualité pendant toute la saison estivale et non pas seulement jusqu'au passage du jury (en juillet auparavant).
- ***Quelle est la composition du Jury lors d'une journée de visite ?***
  Une équipe de jury «type» est composée de la façon suivante :
  - Membres du Tourisme
    (Office de Tourisme, Clévacances, Gîtes de France)
  - Professionnels (services Espaces Verts, services Techniques, horticulteurs, paysagiste, pépiniériste, architecte, etc.…)
  - Lycées Horticoles de Grenoble/Saint-Ismier et La Tour du Pin
  - Elus
- Dans une équipe, si elle doit être restreinte, il y a toujours au moins un professionnel.

4 à 6 personnes en moyenne

FOCUS SUR LE LABEL ET **LES VISITES DU**

JURY REGIONAL

Rappel : Le jury régional ne visite que les communes

- ✓ ayant déjà obtenu la 1ère, 2ème, 3ème fleur (= visite de contrôle)
- ✓ En cours de labellisation ou d'accession à la fleur suivante (=sur proposition du jury départemental)

- Dates des tournées : mois de juillet et 2 semaines fin août
- Visites de contrôle (tous les 3 ans) sans rendez-vous
- Visites suite à avertissement : avec rendez-vous
- Visites des communes proposées au label : avec rendez-vous

ORGANISATION DU CONCOURS : une VISITE-TYPE

➔ En moyenne, la visite d'une commune dure entre **30mn et 1H** (en fonction de sa taille)

➔ Elle se déroule en 3 étapes :

Etape 1: Accueil et présentation – 5 à 20 mn

- *Par je jury* : Présentation des membres présents et rappel des objectifs du concours

- *Par la Mairie* : - Présentation de la délégation communale (présence à minima d'un élu et d'un technicien).
  - Présentation des objectifs municipaux, de la démarche de valorisation territoriale et du contexte identitaire et social de la commune
  - Présentation des réalisations et des projets en matière d'aménagement, de fleurissement, de rénovation (cf. détails plus loin…)

ORGANISATION DU CONCOURS : une VISITE-TYPE (suite)

Etape 2 : Visite de la commune et de 2 particuliers maximum pour le concours départemental – 20 mn à 1H30

- Visite des différents espaces et aménagements de la commune selon un circuit qui illustre la stratégie d'intervention de la commune et les critères pris en compte par le jury ;
- L'accompagnement d'un élu et du personnel de la commune est obligatoire.

Etape 3: Clôture de la visite – 5 à 15mn

- Informations sur les suites de la procédure (palmarès, date de la cérémonie de remise des prix, etc.).
- Remerciements
- Presse : présence d'un correspondant local (photo)

ORGANISATION DU CONCOURS :

Focus sur le **JURY départemental**

- En Isère : **37 membres constituent le jury,** choisis pour leurs qualités et leurs compétences complémentaires, et désignés par le Président du Jury.
- Le jury accueille de nouveaux membres chaque année
- Les membres sont bénévoles.
- Ils ont le **rôle suivant** :
  - Conseils, sensibilisation et formation auprès des communes
  - Evaluation, lors des visites, de la mise en œuvre des projets d'aménagement paysager
  - Prise de note des observations sur chacune des communes visitées afin de pouvoir communiquer un bilan illustré.
  - Validation du palmarès et participation à la remise des prix…
- Le Président du Jury est un Conseiller Général ;
  Depuis 2008, c'est **M. Christian PICHOUD**,
  Vice-Président chargé de l'Economie et de la Montagne au CG38 ;
  Président d'Isère Tourisme.

ORGANISATION DU CONCOURS : Focus sur le **JURY Régional**

- En Rhône-Alpes, **23 membres constituent le jury,** choisis pour leurs qualités et leurs compétences complémentaires, et désignés par le Président du Jury.

- Jury composé d'élus régionaux, personnes qualifiées et professionnels (Services Espaces verts et Services Techniques) ; Pour le département de l'Isère ce sont Hervé Bugni et Agnès Porte qui sont membres.
- Les membres sont bénévoles.

- Ils ont le même rôle que le jury départemental.

- Le Président du Jury est un Conseiller Régional : Monsieur Michel Raymond

Barème d'évaluation (voir présentation à suivre de M. Bouvier sur l'évaluation)

➔ Le concours départemental et le label Villes et Villages Fleuris, un levier d'actions locales à :

- L' **embellissement et au fleurissement** des communes
- L' **aménagement** des espaces publics et du paysage
- La sensibilisation/mobilisation des **habitants**
- La **promotion des territoires** (communication, animations, événements).
- La mise en œuvre des politiques locales de **développement durable**
- **L' amélioration du cadre de vie**

➔ C'est une **appréciation de l'engagement de la commune au regard de ces objectifs.**

ORGANISATION DU CONCOURS : Le PALMARES DEPARTEMENTAL

En octobre :

- Réalisation du palmarès à partir des notes obtenues par les communes
- Réunion de validation avec le jury : Bilan technique des visites et élaboration de la liste des communes lauréates par catégorie et par prix spécial.
- Sélection les communes qui seront proposées à la Région pour accéder à la première fleur ou acquérir une fleur supplémentaire ;

  Note minimale à obtenir : **80/100 pour être proposé à la Région pour l'attribution du label 1ère Fleur**.

- ORGANISATION DU CONCOURS : **Le PALMARES DEPARTEMENTAL**

Comment les communes sont-elles classées et récompensées au concours départemental?

- Chaque commune concourt dans une catégorie définie par le nombre d'habitants **: 5 catégories différentes**
  Catégorie spécifique pour les communes de montagne (>800 m d'altitude).
- Par catégorie, il y a 3 lauréats : médaillé d'or, d'argent et de bronze.
- Les communes déjà labellisées « 1,2,3 ou 4 fleurs » sont Hors Catégories (visites de contrôle uniquement ; 44 en Isère) mais sont récompensées depuis 2012, pour les «plus belles progressions»

➔ *A noter,*

Note minimale de 65/100 nécessaire pour le 3ème prix – médaille de bronze
7 prix d'encouragement et 2 prix spéciaux du développement durable

Cérémonie officielle de remise des prix aux alentours du 15 novembre

5 NOUVELLES CATEGORIES de classement des communes	Potentiel Isère	Inscrites au concours (SANS fleur)	Inscrites au concours (AVEC fleurs)	Total inscrites au concours	Ratio inscrites / totales
Catégorie 1 : Moins de 1000 hab	210	7	1	8	4%
Catégorie 2 : 1 001 à 2 000 hab	114	13	4	17	15%
Catégorie 3 : 2 001 à 5 000 hab	73	21	9	30	41%
Catégorie 4 : 5 001 hab. et plus	52	9	18	27	52%
Catégorie 5 : Montagne (alt>800m)	84	6	7	13	15%

- ORGANISATION DU CONCOURS : **Le PALMARES REGIONAL**

- **Période de la remise des prix et lieu** : variables

  En 2013 : la cérémonie régionale a eu lieu le 5 décembre à Lyon dans le cadre du Salon Paysalia

- Prix : Remise du panneau signalétique officiel à chacune des communes labellisées

- Palmarès par Fleur

EN SAVOIR +

Vos contacts à **ISERE TOURISME,** pôle « animation et services » :

-**Agnès PORTE** : Animatrice du concours départemental de fleurissement
agnes.porte@isere-tourisme.com ; 04 76 00 33 40

-Carine ANDRE, Responsable
carine.andre@isere-tourisme.com

ISERE TOURISME
Palais du Parlement
4 Place St André
38024 Grenoble Cedex 1

http://pro.isere-tourisme.com

Partenaire national :

CNVVF :
www.cnvvf.fr

EN SAVOIR +

Vos contacts à **Rhône Alpes Tourisme**

-**Séverine ANDRE**: Animatrice du label Régional de villes et villages fleuris et du cadre de vie
severine.andre@rhonealpes-tourisme.com

RHONE-ALPES TOURISME
8 rue Paul Montrochet
69002 Lyon
04.26.73.31.63

http://pro.rhonealpes-tourisme.com/4276/fleurissement.html

Procédure d'évaluation
Livret d'accueil
Attentes du jury

Concours départemental du fleurissement des villes et villages fleuris de l'Isère

Explications de l'évaluation

L'évaluation n'est pas une comparaison entre commune
mais **une appréciation du niveau de la commune**
en fonction de ses aménagements, du cadre de vie et de sa catégorie.

Les éléments évalués regroupés en cinq thèmes

- la démarche de valorisation
- animation et promotion de la démarche
- patrimoine végétal et fleurissement
- gestion environnementale et qualité de l'espace public
- analyse par espace
- organisation de la visite et pertinence du circuit

NOUVEAU : La grille d'évaluation qu'elle soit départementale, régionale ou nationale est organisée autour de ces 5 thèmes

Plaquette de présentation de la commune

La plaquette de présentation de la commune est un document qui doit

- apporter au jury des éléments de connaissance sur la commune

afin de l'aider à comprendre son contexte, les ambitions municipales et la stratégie d'intervention.

Il ne s'agit pas de produire un document exhaustif qui précise les actions menées dans chaque critère mais bien de produire un **dossier synthétique** qui explique en quelques pages la démarche engagée.

➔ VOIR LES 7 POINTS A ABORDER DANS LA PLAQUETTE, ci-après

1- le Contexte de la commune

Présenter, de manière synthétique, le contexte de la commune sous les aspects suivants :

- géographique (altitude, climat, sol…)
- culturel (histoire, patrimoine, architecture, caractéristiques identitaires)
- économique (tissu économique, touristique, agricole…)
- social (tissu social, type de population…). Historique et situation administrative (surface, nombre habitant…)
- organisation des services (organigramme).
- plan de la commune.
- recensement des composantes de la commune (patrimoine végétal, équipements publics, réseaux et bâtiments

ASTUCE : intégrer au dossier une carte ou une photo aérienne de la commune.

1-Contexte de la commune (suite)

- Historique et situation administrative (surface, nombre habitants…)
- Faire référence aux différents plans de gestions (s'il y en a)
- Fleurissement et entretien des espaces (pratique de la commune)
- Pratiques particulières
- Recensement du patrimoine de la commune (patrimoine naturel et végétal, équipements publics, monuments historiques, équipement et aménagement touristique, équipements associatifs ….

2-Démarche de valorisation environnementale

Présenter les motivations qui amènent la commune à :

- candidater pour le concours ou pour l'obtention / maintien du label Villes et Villages Fleuris.

Présenter les objectifs et orientations de la démarche et expliquer brièvement

- de quelle manière la commune la met en œuvre (identification des besoins et de la demande sociale, principaux axes de travail, stratégie de végétalisation et de fleurissement, identification des modes de gestion…).

3-Acteurs et ressources de la Commune

Présenter succinctement les ressources affectées à la démarche, qu'elles soient humaines (effectifs et compétences, bénévoles, partenaires, actions de formation) et budgétaires (investissements et fonctionnement).

4-Animation et Promotion de la Démarche

Il s'agit ici de présenter les actions qui permettent de sensibiliser et de mobiliser les habitants et les partenaires (associations, services municipaux, autres gestionnaires de l'espace public…) mais également celles qui assurent la promotion du territoire et du label auprès des touristes.

5-Le patrimoine végétal et le fleurissement :

L'accent devra être mis sur le contexte paysager, naturel et végétal de la commune.

Présenter la démarche globale d'embellissement par

- le végétal (sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année).
- la trame pérenne (arbres, arbustes, vivaces et couvre-sols) et saisonnière (plantes à massif annuelles et bisannuelles).
- les techniques d'entretien du patrimoine végétal.

Expliquer votre stratégie de fleurissement à l'échelle de l'ensemble de la commune et sa mise en œuvre dans les différents lieux.

6-Gestion environnementale des espaces verts :

- Présenter la manière dont la commune gère son patrimoine paysager et végétal à travers un plan de gestion des espaces verts.
- Mettre en avant les actions en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources naturelles (sol, eau, intrants, déchets verts, énergie).

7-Qualité du cadre de vie et de l'espace public

Présenter les actions en faveur de la qualité du **cadre de vie** :

- réglementation sur la publicité et les enseignes, rénovation des façades, …
- effacement des réseaux, intégration du mobilier urbain, prise en compte des nuisances sonores, qualité de la voirie et des circulations, propreté.
- respect des règlementations en vigueur (utilisation de produits phytosanitaires, restriction d'arrosage…)

Les tendances des aménagements et du fleurissement

- Des aménagements **respectueux de la typologie de la commune** et de son historique
- Un fleurissement et des aménagements **durables** choisis en fonction des équipements de la commune, de leurs situations géographiques sur le territoire, des pôles de regroupements de population, des contraintes environnementales et budgétaires.
- Un fleurissement basé sur un thème chromatique en évitant les patchwork disgracieux
- Une continuité des aménagements et du fleurissement entre les différents pôles urbanisés de la commune.

Les tendances des aménagements et du fleurissement (suite)

- Un besoin d'espaces pour se déplacer (éviter les cloisonnements restreints)
- Des zones de détente et de convivialité à préserver en centre ville ou en centre bourg (parcs, jardins, aires de jeux ou sportives, jardins associatifs, équipements publics….)
- L'utilisation d'une palette végétale variée (mélange de variété et d'espèce dans les massifs)
- La préservation d'espaces naturels
- Les lieux à ne pas oublier : zones industrielle et artisanale, zones naturelles, paysages remarquables, sites d'intérêt touristique, parcours sportifs , sentiers de randonnées …

Barème d'évaluation et Grille de notation

<u>Nouvelle grille Isère</u> : Reprend les mêmes rubriques de la grille nationale et conserve sa notation sur 100

<u>Partie 1</u>: LA DEMARCHE DE VALORISATION **+**<u>Partie 6</u> : LA VISITE DU JURY	10 critères sur 61 **Note : 15 / 100**
<u>Partie 2</u>: ANIMATION ET PROMOTION DE LA DEMARCHE	8 critères sur 61 **Note : 10 / 100**
<u>Partie 3</u>: PATRIMOINE VEGETAL ET FLEURISSEMENT	16 critères sur 61 **Note : 30 / 100**
<u>Partie 4</u>: GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC	15 critères sur 61 **Note : 25 / 100**
<u>Partie 5</u>: ANALYSE PAR ESPACE	12 critères sur 61 **Note : 20 / 100**

QUESTIONS ?

Echanges

MERCI DE VOTRE ATTENTION